

COMMISSION MEDICALE

La pratique du tennis de table en compétition oblige le compétiteur à subir préalablement un examen médical concluant ou non à la présence de contre-indication. C'est le compétiteur (ou ses parents s'il est mineur) qui certifiera avoir subi cet examen médical en nommant le médecin et en indiquant la date de l'examen médical. Toute fausse déclaration engage la responsabilité du compétiteur (ou de ses parents s'il est mineur) avec possibilité de sanctions administratives graves et le prive de la couverture de certains risques par l'assurance fédérale.

✓ Contrôle Médical

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 3622-1 du nouveau code de la santé publique, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives. (peu importe le type de module)

Conformément aux dispositions de l'article 3622-2 du nouveau code de la santé publique, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

Toutefois, en cas de non présentation de licence, un joueur en possession d'un certificat médical séparé de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition est valable pour la saison en cours, doit être autorisé à jouer. Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation au regard des obligations de contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions des règlements de la FFTT et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Article 3

Les jeunes joueurs peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

Les Minimes (1ère ou 2ème année) peuvent participer aux épreuves Seniors dont l'heure officielle de début dépasse 19h00 (mais avec modération et après accord de la Commission Sportive compétente), Toutefois, en précisant que la responsabilité de faire jouer les jeunes en soirée appartient aux parents et aux dirigeants de clubs, le Comité directeur recommande vivement d'éviter la participation des jeunes à des compétitions débutant à des horaires tardifs. En championnat SENIORS, l'accès aux tables doit être impérativement refusé aux Benjamins et Poussins (sauf cas exceptionnels décrits dans les règlements administratifs fédéraux) et après accord de la Commission adéquate.

Les benjamins et benjamines ne peuvent donc pas participer aux épreuves seniors, les poussins et les poussines aux épreuves juniors et seniors.

Les benjamins et benjamines, les minimes garçons et filles ne peuvent pas participer à plus d'une épreuve individuelle par quinzaine, s'inscrire dans les tournois à plus de deux tableaux de simples et un tableau de doubles.

Toute autre demande de dérogation aux règlements en vigueur doit être transmise au médecin fédéral national par l'intermédiaire du ou des médecins régionaux concernés.

Sanctions

Des sanctions seront prises par l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre des dirigeants de clubs en cas de manquement à ces règlements rappelés ci-dessus.

Pour résumer

Première demande de licence (Promo)

- obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (certificat d'un autre sport admis)

Première demande de licence (Autres modules)

- obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table en compétition

Renouvellement de la licence (Promo)

- la demande de licence peut être transmise à la ligue sans certificat médical, alors la mention indiquée sur la licence sera « ni entraînement, ni compétition »

Renouvellement de la licence (Autres modules)

- si le certificat médical n'est pas transmis avec la demande de licence, la licence sera délivrée avec la mention « ni entraînement, ni compétition ». Seules les personnes majeures peuvent certifier sur l'honneur qu'elles sont en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. En ce qui concerne les mineurs, seuls les parents (ou tuteurs) peuvent certifier de l'existence d'un certificat médical. Dans le cas d'absence de licence portant mention du certificat médical présenté, le jeune se verra refuser la possibilité de jouer lors des compétitions. Ceci est à éviter.

Les dirigeants de clubs, capitaines d'équipes, arbitres et juges-arbitres, doivent vérifier régulièrement la qualification de leurs joueurs.

Important

Nous déplorons environ chaque année une dizaine de décès en compétition ou dans les heures qui suivent. Soucieux de son devoir d'information et de prévention, la Commission Médicale Fédérale rappelle :

- que le tennis de table est un sport à haute sollicitation cardiovasculaire (fréquence cardiaque de compétition voisine du maximum ; peu de temps de récupération entre les points),
- que les facteurs de risques majeurs de maladie cardiovasculaire sont bien connus : tabac, hypertension artérielle, hypercholestérolémie ; sans oublier les autres : surcharge pondérale, alcool et que tous n'épargnent pas les pongistes,
- que la cigarette fumée entre les parties est dangereuse, car elle augmente les risques de trouble du rythme cardiaque et donc de mort subite,
- que tout pratiquant doit s'alerter devant les malaises anodins qui peuvent être annonciateurs de troubles cardiaques graves, tels que :
 - . essoufflement brutal après une partie
 - . fatigue inhabituelle après une partie
 - . gêne dans la poitrine
 - . signes digestifs

En conséquence, il est recommandé :

- pour tous, d'effectuer un examen clinique complet dans la mesure de la Fréquence Cardiaque et de la Pression Artérielle avant et après trente flexions,
 - d'effectuer un tracé E.C.G. au moins une fois, même chez les jeunes (rares, mais graves anomalies électriques : troubles de conduction type WPW, signes indirects de C.M. obstructive...)
- si un souffle est découvert chez un jeune, d'effectuer une échographie cardiaque s'il est organique,
- à partir de 35 ans ou avant si un facteur de risque est associé (tabac, cholestérol, diabète, obésité, hypertension artérielle, hyperuricémie), d'effectuer une épreuve d'effort à renouveler régulièrement suivant l'avis du médecin qui en fixera la fréquence et d'effectuer un bilan biologique (prise de sang).